

ANNEXE I

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE ET PAR SECTEUR

Exercice financier 2015				
Secteurs	Taux pour la catégorie des immeubles non résidentiels	Taux pour la catégorie des terrains vagues desservis	Taux pour la catégorie des immeubles de six logements ou plus	Taux pour la catégorie résiduelle (taux de base)
Ville de Beauport	3,1557	1,7266	0,9410	0,8633
Ville de Cap-Rouge	3,1557	1,8006	0,9813	0,9003
Ville de Charlesbourg	3,1557	1,7266	0,9410	0,8633
Ville de Lac St-Charles	3,1557	1,7266	0,9410	0,8633
Ville de Loretteville	3,1557	1,8088	0,9858	0,9044
Ville de Québec	3,1557	1,7266	0,9410	0,8633
Ville de St-Émile	3,1557	1,7272	0,9413	0,8636
Ville de Sainte-Foy	3,1557	1,7266	0,9410	0,8633
Ville de Sillery	3,1557	1,7266	0,9410	0,8633
Ville de Val-Bélair	3,1557	1,8992	1,0351	0,9496
Ville de Vanier	3,1557	1,6500	0,8993	0,8250
Malgré les taux prescrits ci-dessus, la taxe foncière imposée aux unités d'évaluation visées par le Règlement 3465 de l'ancienne Ville de Québec, situées dans le parc technologique de la région de Québec et faisant partie de la catégorie des immeubles non résidentiels est établi en fonction du taux suivant: 3,0265 par 100\$ d'évaluation				